

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 26 NOVEMBRE 2012

Objet : **CCIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Membres élus présents : MM. BAILLY – CARMINATI – CAUQUY – CHABERT – MME DAMELET – MM. FALCONNIER – FONTENAT – FRATTA – GIREAU – GROSSAT – JACQUET – JOSEPH - JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT - PIERROT – REY – VERNE – VOISIN

CCIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Intervention de M. Hervé PIERROT, Premier Vice-président

Aux termes des dispositions transitoires de l'article 40 III de la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 (relative aux réseaux consulaires, à l'artisanat et aux services), les agents de droit public sous statut employés par les Chambres de commerce et d'industrie territoriales, à l'exception de ceux employés au sein de leurs services publics industriels et commerciaux, sont transférés à la Chambre de commerce et d'industrie de région, qui en devient l'employeur le 1^{er} janvier 2013. Ces agents sont de droit mis à disposition de la chambre territoriale qui les employait à la date d'effet du transfert.

Pour concrétiser cette mise à disposition de droit au 1^{er} janvier 2013, la Chambre régionale a proposé de conventionner afin de déterminer les responsabilités et obligations respectives dans la mise en œuvre de ce transfert et des mises à disposition consécutives.

Le projet de convention, que vous trouverez dans vos dossiers, reprend donc les différents points qui géreront les relations entre les CCI de région et notre Compagnie. S'y retrouvent notamment traités la gestion des emplois, les obligations et responsabilités de l'employeur, l'organisation de la rémunération des agents, le service de la paye, les avances et la liquidation des dépenses de rémunération. Ce projet complétera autant que de besoin des annexes permettant sa mise en œuvre.

A noter que sur le plan social, l'ensemble des formalités administratives relatives à la résiliation des contrats a été réalisé, la CPL ayant été informée des conséquences de ces résiliations et des modalités pratiques permettant d'en atténuer l'incidence.

Le Bureau vous propose de délibérer sur cette convention et de donner mandat au Président de la signer avec le Président de la Chambre Régionale.

L'Assemblée, vu l'exposé du Premier Vice-président,

- **approuve la convention de mise à disposition du personnel entre la CCIT de l'Ain et la CCIR Rhône-Alpes**
- **donne mandat au Président de signer ladite convention avec le Président de la Chambre régionale.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	23
- Nombre de voix pour	23
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Louis GIREAU
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président